



ASSEMBLEE GENERALE
29 octobre 2014
COMPTE RENDU

L'an deux mil quatorze, le 29 octobre, à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Montmartin sur Mer sous la Présidence de Eric de LAFORCADE, Président.

Etaient présents : P. de CASTELLANE, F. LONGUET, E. de LAFORCADE, C. MARIE, J. DURET, M. PAISNEL, D. LEDOUX, J.B. RAULT, D. MARIE, C. BOIS, G. PAISNEL, S. PAYSANT, M. PERAULT, A. FAUTRAT, O. BECK, J. DOYERE, J. TALBOT, G. GEYELIN, S. BELHAIRE, C. CAPT, B. MALHERBE, J. BESNARD, P. Le MIERE.

Absents excusés : J. PEPIN (remplacée par M. PAISNEL), F. GOURDET (procuration J. TALBOT), S. HARDY (procuration J. BESNARD), H. GUILLE.

Secrétaire de séance : J. TALBOT

Le compte rendu de l'assemblée générale du 01 octobre 2014 est validé à l'unanimité des membres présents.

1 – Demande d'exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises par un magasin de presse

Monsieur le Président indique que l'article 25 de la loi de finances rectificative 2013 précise que les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par une délibération de portée générale exonérer de cotisation foncière des entreprises les établissements qui vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits au conseil supérieur des messageries de presse et qui revêtent la qualité de diffuseur de presse spécialiste au sens de l'article 2 du décret n° 2011-1086 du 8 septembre 2011 instituant une aide exceptionnelle au bénéfice des diffuseurs de presse spécialistes et indépendants, dans sa rédaction en vigueur à la promulgation de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013.

Monsieur Besnard demande pourquoi exonérer de CFE uniquement ce type de commerce.

Monsieur le Président indique que les textes prévoient des exonérations uniquement pour certaines catégories de commerce.

Monsieur Longuet précise que les revendeurs situés sur le canton ne vendent pas que des journaux.

Monsieur Beck indique que ce sont les services fiscaux qui, après délibération des collectivités, vérifient les critères de sélection pour exonérer ou pas les magasins de presse (critères de surface, de chiffre d'affaires annuel, d'ouverture du point de vente...). Il rappelle que les magasins de presse de Coutances et de Bréhal ont fermé ce qui montre une certaine difficulté à maintenir des commerces de proximité.

Monsieur Rault demande si la commune a délibéré pour exonérer ce type de commerce.

Il est répondu par la négative.

Délibération n° 2014-10-105 : le Conseil Communautaire, à la majorité (3 abstentions), décide d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises les établissements qui vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits au conseil supérieur des messageries de presse et qui revêtent la qualité de diffuseur de presse spécialiste au sens de l'article 2 du décret 2011-1086 du 8 septembre 2011.

2 – Travaux dans des locaux communaux afin d'accueillir correctement les animateurs des Temps et mise à disposition de ces locaux une fois rénovés

Monsieur Geyelin indique qu'il s'agit de l'aménagement de locaux afin d'accueillir les animateurs des Temps d'Activités Périscolaires qui sont, à titre provisoire et précaire installés dans l'ancienne mairie de Quettreville/Sienne. (entre 20 et 25 animateurs dans 40 m²). Des travaux de menuiserie, d'électricité et de plomberie sont indispensables et sont estimés à environ 25 000 € TTC (ce qui correspond à 5 années de loyer à 420 €/mois).

Monsieur Doyère soulève le fait que les TAP peuvent être remis en cause et si cette activité cesse que deviendront ces locaux.

Monsieur le Président indique que l'on ne maîtrise pas l'évolution de ces Temps d'Activités Périscolaires.

Monsieur Rault précise qu'il faut acter que ces animateurs seront basés à Quettreville sur Sienne et ne seront pas amenés à s'installer dans la future construction de bureaux communautaires.

Monsieur de Castellane souligne le fait d'une inscription budgétaire.

Il est alors indiqué que ces travaux seront payés sur la section de fonctionnement puisqu'ils seront réalisés sur une propriété communale et non une propriété communautaire ; il n'y aura donc pas de récupération du FCTVA.

Madame Ledoux indique que c'est la meilleure solution, à moindre coût.

Délibération n° 2014-10-106 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise la Communauté de Communes à effectuer des travaux de rénovation dans un bâtiment communal situé à Quettreville/Sienne. En contrepartie la Commune mettra à disposition gratuite de la Communauté de Communes ce bâtiment sur une durée de 5 ans. Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer une convention en ce sens.

3 – Présentation de l'esquisse du futur siège de la Communauté de Communes

Hubert Pagnier présente l'esquisse qui n'excède pas 500 m² comme préconisé lors de l'assemblée générale du mois de juillet.

Monsieur de Castellane indique que l'on aurait dû trouver une autre solution mais qu'après débat un projet plus modeste est aujourd'hui présenté. Il demande si le budget prévu sera maintenu ou s'il risque d'y avoir des surprises.

Hubert Pagnier indique que l'approche a été effectuée avec des ratios au m² connus actuellement.

Monsieur le Président ajoute que l'équipe de la Communauté de Communes cherche aussi à minimiser le coût et s'efforce de trouver des financements.

Monsieur Malherbe trouve que ce projet en U à l'avantage de pouvoir être scindé ou peut être évolutif.

Madame Paysant demande quand les travaux vont commencer.

Monsieur le Président souhaite un début de travaux à la rentrée 2015 pour une prise de possession à la fin du printemps 2016.

Délibération n° 2014-10-107 : le Conseil Communautaire, à la majorité (1 abstention) valide l'esquisse présentée.

4 – Tarifs 2015 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Monsieur le Président propose une augmentation de 2%.

Délibération n° 2014-10-108 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'augmenter de 2% le tarif du centre de loisirs. Le tarif ainsi calculé sera arrondi au supérieur ou inférieur le plus proche.

Tarifs	tarif 2014	plus 2 %	tarif 2015 arrondi
Hors canton			
NON ALLOCATAIRES CAF/ MSA (DJAR et JAR) 1er Enfant	14,20 €	0,28 €	14,50 €
NON ALLOCATAIRES CAF/ MSA (DJAR et JAR) 2ème Enfant et +	12,70 €	0,25 €	13,00 €
NON ALLOCATAIRES CAF/ MSA (DJSR) 1er Enfant	10,50 €	0,21 €	10,70 €
NON ALLOCATAIRES CAF/ MSA (DJSR) 2ème Enfant et +	9,50 €	0,19 €	9,70 €
NON ALLOCATAIRES CAF/MSA (SAR) 1er Enfant	65,50 €	1,31 €	66,80 €
NON ALLOCATAIRES CAF/MSA (SAR) 2ème Enfant et +	52,70 €	1,05 €	53,80 €
Allocataires CAF			
ALLOCATAIRES MSA/CAF (DJAR et JAR) 1er Enfant	9,00 €	0,18 €	9,20 €
ALLOCATAIRES MSA/CAF (DJAR et JAR) 2ème Enfant et +	8,50 €	0,17 €	8,70 €
ALLOCATAIRES MSA/CAF (DJSR) 1er Enfant	6,30 €	0,13 €	6,40 €
ALLOCATAIRES MSA/CAF (DJSR) 2ème Enfant et +	5,80 €	0,12 €	5,90 €
ALLOCATAIRES MSA/CAF (SAR) 1er Enfant	42,10 €	0,84 €	42,90 €
ALLOCATAIRES MSA/CAF (SAR) 2ème Enfant et +	34,20 €	0,68 €	34,90 €
Carte A			
CARTE A (DJAR et JAR) 1er Enfant	4,00 €	-	4,00 €
CARTE A (DJAR et JAR) 2ème Enfant et +	2,00 €	-	2,00 €
CARTE A (DJSR) 1er Enfant	1,80 €	-	1,80 €
CARTE A (DJSR) 2ème Enfant et +	0,90 €	-	0,90 €
CARTE A (SAR) 1er Enfant	20,00 €	-	20,00 €
CARTE A (SAR) 2ème Enfant et +	10,00 €	-	10,00 €
Carte B			
CARTE B (DJAR et JAR) 1 ^{er} Enfant	5,50 €	-	5,50 €
CARTE B (DJAR et JAR) 2ème Enfant et +	2,75 €	-	2,75 €
CARTE B (DJSR) 1er Enfant	1,50 €	-	1,50 €
CARTE B (DJSR) 2ème Enfant et +	3,00 €	-	3,00 €
CARTE B (SAR) 1 ^{er} Enfant	27,50 €	-	27,50 €
CARTE B (SAR) 2ème Enfant et +	13,75 €	-	13,75 €

DJAR : demi-journée avec repas

JAR : journée avec repas

SAR : semaine avec repas

5 – Séjour ski 2015

Monsieur le Président indique que pour 24 jeunes, il est nécessaire d'avoir 3 encadrants, pour 36 jeunes il faut 4 encadrants. Par souci de bonne gestion, il semble préférable d'ouvrir ce séjour à 24 jeunes au maximum. Les tarifs ont été délibérés en octobre 2007 et fixés à 350 € par enfant. Une délibération de décembre 2012 a fixé un tarif hors canton à 400 € par enfant.

Monsieur Geyelin indique que les jeunes doivent participer en organisant des actions pour contribuer au financement de leur séjour.

Monsieur Besnard et Monsieur Malherbe souhaiteraient des critères de sélection tels le quotient familial ou l'avis d'imposition.

Madame Ledoux indique qu'il s'agit alors de l'affaire des CCAS.

La Communauté de Communes n'est pas habilitée à demander les avis d'imposition, les services de la CAF et de la MSA interviennent dans le cadre des aides qu'elles apportent par l'intermédiaire des cartes loisirs A ou B (quotient familial).

Délibération n° 2014-10-109 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'organiser un séjour ski sur l'année 2015.

6 – Modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Des modifications mineures doivent être apportées notamment en ce qui concerne le mercredi et les règles de vie collective à respecter.

Monsieur Rault précise que les règles de vie collective doivent aussi s'appliquer dans le cadre du transport par car.

Délibération n° 2014-10-110 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement tel que formulé ci-après :

Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement adopté au Conseil Communautaire du 29 octobre 2014

Le présent règlement intérieur définit les modalités pratiques de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la Communauté de Communes du canton de Montmartin sur Mer, en cohérence avec le projet éducatif déterminé par les élus.

1. Le fonctionnement :

1.1 Les horaires et périodes d'ouverture :

L'Accueil de Loisirs est ouvert tous les mercredis en période scolaire (sauf jours fériés). Les enfants sont accueillis dès 11h45 le matin (garderie jusqu'à 12h15) et le centre ferme ses portes à 18h30 (garderie de 17h à 18h30).

La garderie, les activités et les sorties ne sont pas soumises à un supplément tarifaire.

L'ALSH est ouvert du lundi au vendredi en période de vacances scolaires (sauf jours fériés et sauf pendant les vacances de Noël).

Les enfants sont accueillis dès 7h45 le matin (garderie jusqu'à 9h30) et l'ALSH ferme ses portes à 18h30 (garderie de 17h à 18h30).

La garderie est gratuite.

1.2 Conditions d'accès :

Pour être admis au l'ALSH, les enfants doivent être âgés de 3 ans minimum et avoir acquis la propreté. Les enfants résidents sur le canton seront prioritaires sur les places d'accueil disponibles ainsi que les enfants demeurant hors canton et scolarisés sur le canton, sous réserve de présentation d'un certificat d'inscription à l'école. De ce fait, les enfants résidant hors canton seront inscrits lors d'une journée qui leur sera réservée, en fonction des places restantes disponibles.

1.3 La vie au sein de l'Accueil Loisirs Sans Hébergement (ALSH) :

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter de jouets personnels (sauf « doudou »). La direction de l'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte ou bris d'objets de valeur (bijoux, montres, téléphone portable...).

Les parents sont invités à marquer le nom de l'enfant sur tous les vêtements et les sacs.

Nous demandons aux parents d'être attentifs aux informations affichées au sein de la structure de l'ALSH, afin de fournir les affaires nécessaires au bon déroulement des activités.

Règles de conduite à respecter : il est formellement interdit

- de pénétrer dans l'enceinte de l'ALSH avec des objets susceptibles de blesser,
- d'avoir une tenue contraire aux bonnes mœurs ou de se montrer indécent en gestes ou en paroles,
- de jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet,
- de faire pénétrer des animaux dans les bâtiments, même tenus en laisse ou portés dans les bras,
- de photographier les enfants sans le consentement des parents,
- de fumer
- de pénétrer dans les zones interdites signalées.

Toute infraction au présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant par décision de l'autorité territoriale.

1.4 Vie collective dans les locaux de l'accueil de loisirs et pendant les transports dans les véhicules :

- Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixés par les équipes éducatives.
- Les enfants doivent s'abstenir de tout geste ou parole qui porteraient atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.
- Le personnel encadrant est soumis aux mêmes obligations.

- Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement des activités extrascolaires ou les temps de transport, les parents sont avertis par les équipes d'animations. Si le comportement persiste, une exclusion temporaire, voire définitive pourra être décidée après concertation des équipes éducatives pluridisciplinaires.

1.5 Santé et sécurité :

A – Sécurité :

Conformément à la réglementation, l'équipe d'animation est composée :

- * pour le l'ALSH des primaires : d'un animateur titulaire ou stagiaire BAFA pour 12 enfants et lors de certaines activités et/ou baignade d'un animateur pour 8 enfants. Dans ce dernier cas, un animateur supplémentaire titulaire du diplôme de surveillant de baignade est présent ;
- * pour l'ALSH des maternels : d'un animateur titulaire ou stagiaire BAFA pour 8 enfants et lors de certaines activités et/ou baignade d'un animateur pour 5 enfants. Dans ce dernier cas, un animateur supplémentaire titulaire du diplôme de surveillant de baignade est présent.

B – Santé :

Si, dans la journée, un enfant est fiévreux ou souffrant, la direction de l'ALSH prévient aussitôt les parents qui doivent prendre leurs dispositions pour reprendre leur enfant dans les meilleurs délais. L'ALSH ne peut accueillir les enfants présentant une affection contagieuse en cours d'évolution (rougeole, rubéole, oreillons...).

Régimes alimentaires – cas particuliers : si l'enfant doit éviter un aliment, les parents doivent le préciser sur la fiche de liaison et prévenir directement la direction. Un Protocole d'Accueil Individuel pourra être convenu entre la famille et l'ALSH.

Aucun traitement médicamenteux ne sera administré à un enfant, sauf après rédaction d'un protocole ou présentation du justificatif d'ordonnance.

1.6 Le transport :

Un transport gratuit est organisé le Mercredi midi pour les enfants des sites scolaires du canton qui le nécessitent.

1.7 Assurances :

L'ALSH est assuré en responsabilité civile pour le personnel territorial et les enfants au GAN, agence de Coutances.

1.8 Communication famille :

* voie d'affichage : toute information (programme d'activités, sorties...) est affichée dans l'entrée de l'ALSH sur des panneaux d'affichage prévus à cet effet. Ils doivent être consultés régulièrement par les parents pour les besoins de matériel (maillot de bain, bottes).

*site internet : toutes les informations générales du Centre de Loisirs sont visibles sur le site de la Communauté de Communes (<http://www.cc-montmartin.com>), ainsi que les documents à télécharger.

* relations ponctuelles avec l'équipe d'encadrement : une rencontre avec l'animateur ayant la charge de l'enfant ou le(a) directeur(rice) de l'ALSH peut être organisée à la demande des parents OU DE LA DIRECTION.

* Fêtes : des fêtes (carnaval ...), spectacles sont organisés par l'équipe d'animation. Ce sont des occasions de rencontre auxquelles les parents sont invités à participer.

2. Les modalités d'accueil à l'ALSH :

2.1 Documents obligatoires :

Un enfant ne peut être admis à l'ALSH qu'après constitution d'un dossier d'inscription. Toute modification (changement d'adresse, n° de téléphone, situation familiale...) doit être signalée au (à la) directeur (rice) de l'ALSH.

En cas de séparation des parents, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être adressée au (à la) Directeur(rice), le parent qui n'en a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte de l'ALSH.

2.2 Décharges et autorisations parentales :

A – reprise par une personne autre que les parents

Les animateurs sont autorisés à laisser l'enfant partir avec une personne autre que les responsables légaux sous réserve d'avoir une autorisation écrite de leur part (une pièce d'identité pourra être demandée lors de la reprise de l'enfant).

B – enfant autorisé à quitter seul le centre

Aucun enfant d'âge maternel n'est autorisé à quitter seul l'ALSH.

Un enfant d'âge élémentaire peut quitter seul l'ALSH sous réserve de l'accord écrit du ou des responsable(s) légal(aux) précisant l'heure de sortie.

C – enfant autorisé à participer aux activités :

Toutes les activités organisées dans le cadre de l'ALSH sont soumises à une autorisation parentale signée dans le dossier d'inscription de l'ALSH. Si l'activité est autorisée par les parents, et en l'absence de contre-indication médicale signalée par la famille, l'enfant sera considéré comme participant d'emblée à l'activité pour toute la période d'inscription.

2.3 Modalités d'inscription, d'annulation et de paiement :

L'ALSH détient un agrément de 24 places pour les 3 à 5 ans et de 66 places pour les 6 à 16 ans. Il ne sera pas possible d'accueillir des enfants au-delà de ces effectifs.

A – Mercredis :

Pour les mercredis en période scolaire, l'inscription se fait auprès des co-directeurs de l'ALSH jusqu'au Lundi 10h précédent le jour de fréquentation. L'inscription de l'enfant ne pourra être définitive qu'après réception du bulletin d'inscription des mercredis.

Pour les mercredis, l'annulation ne sera prise en compte que jusqu'au jour qui précède (mardi à midi) ; les mercredis de présence prévus lors de l'inscription seront facturés. Seules les annulations justifiées par un certificat médical pour maladie de l'enfant seront remboursées.

Le paiement se fait sur envoi de la facture par la Communauté de Communes tous les deux mois.

B – Vacances :

Les inscriptions se déroulent à l'ALSH sur les heures et journées précisées sur les outils de communication, en dehors de ces dates les inscriptions ne peuvent être prises en compte. Aucune inscription ne sera admise par téléphone pour les vacances scolaires. Afin d'assurer une bonne gestion de l'ALSH (sorties, activités, repas...), le nombre de places ouvertes est limité.

Pour les vacances scolaires, aucune annulation ne sera prise en compte et les jours de présence prévus lors de l'inscription ne seront pas remboursés. Seules les absences de plus de trois jours consécutifs justifiées par un certificat médical pour maladie de l'enfant seront remboursées.

Pour les vacances scolaires et les mini-camps, l'inscription et le règlement se font à l'avance, à l'inscription.

LA POLITIQUE TARIFAIRE NE PEUT ETRE APPLIQUEE QUE SUR PRESENTATION DU JUSTIFICATIF A L'INSCRIPTION, sans présentation du justificatif correspondant le tarif régime général sera appliqué et aucun remboursement ne pourra être effectué.

Attention : tout enfant non inscrit ou dont les parents n'auront pas effectué le paiement ne sera pas admis à l'ALSH.
Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire.

EXECUTION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR :

Le règlement intérieur est affiché d'une manière permanente et visible dans les locaux de l'ALSH.

Toute modification du règlement intérieur relève de la compétence du Conseil Communautaire.

Le(a) Directeur(rice) de l'ALSH, le(a) Coordonnateur(rice), les animateurs(trices) sont chargés(e) de l'application du présent règlement, dont une expédition sera transmise à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

7 – Proposition de création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

A - création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe (agent ayant obtenu le concours)

2^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe : indice majoré 317

2^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe : indice majoré 319

Soit 2 points d'indice supplémentaires ce qui équivaut à 9,26 € brut supplémentaires par mois.

Délibération n° 2014-10-111 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2014.

B - création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (avancement de grade)

7^{ème} échelon du grade de rédacteur : indice majoré 371

7^{ème} échelon du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe : indice majoré 390

Soit 19 points d'indice supplémentaires ce qui équivaut à 87,97 € brut supplémentaires par mois à échelon équivalent.

Délibération n° 2014-10-112 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2015.

8 – Classement de l'office de tourisme – nouvelle réglementation : 3^{ème} catégorie au lieu de 2 étoiles

Monsieur le Président indique qu'actuellement, l'office de tourisme de la Côte des havres est classé 2 étoiles depuis le 20 septembre 2010. Ce classement arrivera à échéance en septembre 2015. L'arrêté du 12 novembre 2010, modifié par l'arrêté du 10 juin 2011 pose 3 principes :

- Passage d'étoiles en catégories ;
- Classement attribué pour 5 ans ;
- Référentiel révisable tous les 5 ans.

Afin de prétendre à un classement de catégorie III, l'office de tourisme doit s'engager sur les points suivants :

- Accès wifi dans l'espace accueil ;
- Ouverture de l'espace accueil 120 jours/an dont le samedi et le dimanche en période de fréquentation touristique et lors de manifestations ;
- Service bilingue permanent avec identification par badge ;
- Documentation touristique traduite en une langue étrangère ;
- Diffusion d'informations à minima sur support papier aux hébergeurs, structures d'activités et de loisirs ;
- Site internet bilingue ;
- Rendre possible la production ou la vente de forfaits touristiques individuels ou de groupe ;
- Employer un responsable justifiant d'une aptitude professionnelle appropriée ;
- Proposer au moins un poste de conseiller en séjour à temps complet ;
- Définir un plan d'actions annuel de promotion et de communication ;
- Mettre en place des actions d'animations du réseau des acteurs touristiques locaux ;
- Tenir à jour un tableau de bord de l'offre touristique de sa zone géographique d'intervention ;
- Tenir à jour un tableau de bord de la fréquentation touristique locale ;
- Gérer et mettre à disposition des données économiques et marketing sur l'activité touristique développée dans sa zone géographique d'intervention ;
- Les objectifs et les moyens consacrés aux missions de l'office de tourisme sont définis par une convention d'objectifs passée avec la Communauté de Communes.

Monsieur Rault demande qui attribue le classement.

Ce sont les services de la Préfecture.

Délibération n° 2014-10-113 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, demande à ce que l'office de tourisme de la Côte des Havres – Communauté de Communes de Montmartin sur Mer soit classé en 3^{ème} catégorie, un dossier sera préparé en ce sens par les agents de l'office de tourisme.

Monsieur le Président félicite la directrice, les agents et les bénévoles qui oeuvrent pour faire vivre cet office de tourisme.

9 – Adhésion de la commune de Roncey au SIAEP de Montpinchon

Délibération n° 2014-10-114 : le Conseil Communautaire, à la majorité (1 abstention) accepte l'adhésion de la commune de Roncey au SIAEP de Montpinchon à compter du 1^{er} janvier 2015.

10 – SPANC :

- **approbation du RPQS 2013 (rapport sur le prix et la qualité du service) présenté et validé par la commission**

Monsieur le Président excuse Monsieur Guille, en charge de ce dossier, retenu à d'autres obligations.

Hubert Pagnier indique que la commission s'est réunie et les compte rendus ont été transmis dans chaque commune.

Délibération n° 2014-10-115 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du service SPANC 2013.

- **Modification du règlement en créant un nouveau tarif de contre visite pour les études de conception ou de réalisation**

Monsieur Geyelin demande s'il y a un tarif de prévu pour les personnes qui refusent le contrôle de leurs installations.

Hubert Pagnier indique que c'est le même montant qu'un contrôle effectué.

Monsieur de Castellane s'étonne du fait qu'une visite puisse être refusée par des habitants.

Hubert Pagnier indique que le contrôle est obligatoire de par la loi mais les habitants peuvent refuser l'accès à leur propriété.

Monsieur de Castellane demande si de facto il est considéré que leur installation n'est pas aux normes.

Hubert Pagnier indique qu'avant de parler sanction les services ont une politique incitatrice plutôt que répressive en parlant des aides financières qui sont apportées par l'agence de l'eau.

Délibération n° 2014-10-116 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de modifier le règlement du SPANC en créant un tarif de contre visite pour les études de conception ou de réalisation.

- **Modification du règlement en fixant la fréquence de contrôle de bon fonctionnement (après diagnostic initial) tous les 8 ans**

Monsieur Besnard demande pourquoi 8 ans puisque la loi permet d'aller jusqu'à 10 ans.

Monsieur Doyère répond qu'il s'agit du choix effectué par la commission.

Délibération n° 2014-10-117 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de modifier le règlement du SPANC en fixant la fréquence du contrôle de bon fonctionnement (après diagnostic initial) tous les 8 ans.

11 – EAU :

- **Approbation du RPQS 2013 (rapport sur le prix et la qualité du service) présenté et validé par la commission**

Délibération n° 2014-10-118 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du service Eau 2013.

- **Modification du règlement en intégrant les nouvelles dispositions réglementaires de tarification dans le cas de fuites après compteur (loi Warsmann) et l'obligation de contrôle et de vérification par le service communautaire pour bénéficier d'un dégrèvement**

Monsieur Rault demande comment une facturation est effectuée pour des logements inoccupés donc avec zéro consommation si une fuite due au gel se produit.

Hubert Pagnier indique que si le contrat n'est pas résilié c'est le dernier attributaire du logement qui paiera.

Délibération n° 2014-10-119 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de modifier le règlement intérieur en y intégrant les nouvelles dispositions réglementaires de tarification dans le cas de fuites après compteur et en précisant qu'en cas de fuite, le service d'eau communautaire devra être saisi afin d'effectuer un constat de fuite. En cas de refus de ce constat, l'abonné ne pourra pas prétendre à un dégrèvement.

Monsieur Belhaire fait remarquer que la commission eau a eu lieu en journée ce qui l'a empêché d'y assister ; il souhaiterait que la commission se réunisse en soirée.

12 – Admissions en non valeur de 4 767,91 € (factures impayées eau)

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de plusieurs factures étalées sur plusieurs années.

Monsieur Malherbe fait remarquer que même si ces sommes sont admises en non valeur, la dette reste inscrite elle n'est pas éteinte.

Délibération n° 2014-10-120 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, admet en non valeur la somme globale de 4 767,91 € relative à des factures d'eau.

13 – Répartition des sommes non utilisées dans le contrat de territoire suite à abandon de projets

Des actions inscrites dans le contrat de territoire 2012/2014 ont été annulées par les communes ou reportées sur les années à venir :

- Quetteville/Sienne : projet d'extension du réseau d'assainissement pour raccorder le hameau de la Lande (budget prévisionnel de 625 000 € HT),
- Montmartin/Mer : projet d'extension du réseau d'assainissement pour raccorder le hameau Robillard (budget prévisionnel de 148 500 € HT),
- Montmartin/Mer : reprise de l'assainissement en gravitaire (budget prévisionnel de 322 000 € HT),
- Lingreville : création d'une maison du maraîchage (budget prévisionnel de 320 000 € HT).

Afin de disposer de l'enveloppe financière octroyée par le Conseil Général dans le cadre du contrat de territoire 2012/2014, il est nécessaire de présenter des dossiers nouveaux déjà prêts sinon l'enveloppe ne pourra pas être consommée et repartira « dans le pot commun » du conseil général pour le contrat 2015/2017.

Une partie de l'enveloppe a été attribuée à l'école de voile et il est proposé d'octroyer un montant supplémentaire à la commune d'Orval pour un dossier d'assainissement.

Monsieur Doyère précise que le projet a été pris partiellement, à hauteur de 325 000 €, et qu'il y a donc possibilité de demander une aide supplémentaire au Conseil Général pour la commune d'Orval.

Délibération n° 2014-10-121 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte de l'abandon des projets de Quetteville/Sienne (extension du réseau d'assainissement), Montmartin/Mer (extension du réseau d'assainissement et reprise de l'assainissement en gravitaire), Lingreville (création d'une maison du maraîchage) et accepte que le montant attribué à la commune d'Orval par le Conseil Général soit revu à la hausse.

14 – Divers

- **Clôture de la régie de recettes du service eau** : cette régie ne sert plus, il y a lieu de rendre le fonds de caisse de départ à la trésorerie, il s'élève à 45,73 €.

Délibération n° 2014-10-122 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de clôturer la régie de recettes du service de l'eau. La somme de 45,73 € sera rendue à la trésorerie qui en avait fait l'avance lors de la création de cette régie.

- **Travaux fourreaux à Montchaton** : Monsieur le Maire de Montchaton fait opposition à une participation financière de la Communauté de Communes pour ces travaux. Les fourreaux arrivent devant les chambres France Télécom mais n'y entrent pas. Les fourreaux qui ont déjà été posés ne servent à rien et entrent maintenant dans des chambres EDF. Pas de délibération. Monsieur Besnard fait remarquer qu'il y a un délégué qui siège à Manche Numérique et qu'il faut lui en parler afin qu'il fasse remonter l'information. Monsieur Beck indique que l'objectif de Manche Numérique est d'amener le haut débit le plus rapidement possible à un maximum de personnes. Il faudra juger les techniciens sur les résultats.
- **Balayeuse** : Monsieur Belhaire propose l'achat d'une balayeuse. Monsieur le Président indique que cette proposition sera inscrite à l'ordre du jour de la commission voirie.

Fin de séance : 22h00.